

MAP

4, place Sadi Carnot
13002 Marseille
tél. : +33 (0)4 95 09 42 00
fax : +33 (0)4 95 09 42 39
www.map-architecture.fr



MARCEGAGLIA

Jacques Yves FLOCH // Directeur d'usine
jacquesyves.floch@marcegaglia.com

TRACTEBEL

Delphine PRUNIER // Chef de projets
delphine.prunier@tractebel.engie.com



Nicolas CONSORTI // Responsable d'activité
nicolas.consorti@anteagroup.fr

Riccardo PASINATO
r.pasinato@npt-swiss.com



Thomas DANVIN // Directeur Adjoint d'Agence
t.danvin@tpfi.fr

Attestations Parasismique Initiale

Indice	Date	Opérateur	Libellé des modifications
O	.	.	.
A	.	.	.
B	.	.	.
C	.	.	.
D	.	.	.
E	.	.	.
F	.	.	.
G	.	.	.
H	.	.	.
I	.	.	.
J	.	.	.
K	.	.	.

Opération N°: 260012		Dessiné par: ISAG		Vérifié par: PKRA		Visa: MROC		Associé map: RTAR		Date: 26/05/2026	
Interlocuteur: IMME SAGEMULLER						mail: imme.sagemuller@map-architecture.fr			Format:	Unités: M	Echelle:
Réf. T:\050-OP-MAP\2026\260012 Marcegaglia Fos\05 PC ATDP PCMI\020 Plans archi\260012 Marcegaglia PM.pln											
MAR	APS	ISAG	MAP	ARCHI							PC12
Projet	Phase	Auteur	Emetteur	Discipline	Zone	Bâtiment	Niveau	Etage	Référence PC	N° du plan	Indice



ATTESTATION SISMIQUE INITIALE

MARCEGAGLIA
Zone industriel du Ventillon
13270 Fos-sur-Mer
À l'attention de Jacques-Yves FLOCH

13_FOS SUR MER_MARCEGAGLIAS_PROJET MISTRAL_BATIMENTS INDUSTRIELS_CT

NUMÉRO D'AFFAIRE : 2605171R0000042

RÉFÉRENCE CHRONO : CT/171R0/0526/0209

DATE D'ÉMISSION : 26/05/2026

VERSION : 1

SOMMAIRE

1. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE	3
2. LE MAITRE D'OUVRAGE	3
3. L'ATTESTEUR	4
4. LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE À L'ATTESTATEUR	5
5. LE PROJET	6
6. CONSTATS	7
7. CONCLUSION	9

ATTESTATION SISMIQUE INITIALE

(Annexe 2 à l'arrêté du 22 décembre 2023)

À transmettre par le Maître d'Ouvrage à l'autorité administrative lors du dépôt de Permis de Construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones sismiques.

1. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

2. LE MAITRE D'OUVRAGE

Identité :

Dénomination sociale : **MARCEGAGLIA**
Forme juridique :
Numéro SIRET ou SIREN : **92832719600020**

Adresse :

Numéro et libellé de la voie : **ZONE INDUSTRIEL DU VENTILLON**
Complément d'adresse :
Code postal : **13270**
Localité : **FOS-SUR-MER**
Pays : **FRANCE**

Contact :

Adresse électronique : **JACQUESYVES.FLOCH@MARCEGAGLIA.COM**
Numéro de téléphone : **0661311950**

3. L'ATTESTEUR

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique ✓

Nom :	THURET
Prénom :	JULIEN
Raison sociale :	SOCOTEC CONSTRUCTION
Numéro de SIRET ou SIREN :	834 157 513
Numéro de l'agrément ministériel :	DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 7 NOVEMBRE 2024

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance :	AXA FRANCE IARD
Numéro de police :	37503519275087
Date de validité :	DU 01/01/2026 AU 01/01/2027

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie :	5 RUE MARCEL LECLERC
Complément d'adresse :	
Code postal :	13008
Localité :	MARSEILLE
Adresse électronique :	JULIEN.THURET@SOCOTEC.COM
Téléphone :	0777164167

4. LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE À L'ATTESTATEUR

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt de Permis de Construire, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

Pour les maisons individuelles

- ✗ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ✗ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ✗ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Pour les autres catégories de bâtiments

- ✓ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ✓ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ✓ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- ✓ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- ✗ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

5. LE PROJET

Numéro et libellé de la voie :	ROUTE DU QUAI MINÉRALIER
Complément d'adresse :	
Code postal :	13270
Localité :	FOS-SUR-MER

6. CONSTATS

Existence d'un plan de prévention des risques sismiques de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?
Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?
Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée ?
Non

La catégorie d'importance du bâtiment

- ☒ Catégorie II
- ☒ Catégorie III
- ☒ Catégorie IV

La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment

- ☒ Zone 2
- ☒ Zone 3
- ☒ Zone 4
- ☒ Zone 5

Type de projet

- ☒ Construction d'une maison individuelle
- ☒ Autre construction neuve
- ☒ Extension horizontale (*)
- ☒ Extension verticale
- ☒ Superficie (**)
- ☒ Niveau (***)

Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

- ✓ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
- ✓ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti - Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »[OMR1]

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

- ✗ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.
- ✗ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

Le sol

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

Oui

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) :

✗ A ✗ B ✗ C ✓ D ✗ E ✗ S1 ✗ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Sinon, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) :

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

ANTEA GROUP

Les fondations du projet

Une ou des étude(s) de sol a/ont-elle(s) été réalisée(s) ?

Oui

Si oui, date de réalisation :

29/08/2025

7. CONCLUSION

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

Oui

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ?

Non

Si oui, pourquoi ?

THURET Julien

Date : 26/05/2026

Signature :

